



communiqué

Date Le 28 mars 1991

N° 82

Pour publication

LES MINISTRES DÉÇUS DE LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS DE CRÉER UN COMITÉ POUR CONTESTATION EXTRAORDINAIRE DANS L'AFFAIRE DU PORC

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, se sont dits déçus aujourd'hui de la décision de la représentante au Commerce des États-Unis, M^{me} Carla Hills, de créer un comité pour contestation extraordinaire qui examinera la décision rendue le 22 janvier par un groupe spécial établi en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE) pour régler le différend canado-américain sur le porc frais, frigorifié et congelé.

L'article 1904 de l'ALE ne permet la contestation extraordinaire de la décision d'un groupe spécial que dans les cas où une des parties fait valoir que celui-ci s'est rendu coupable d'inconduite grave, s'est considérablement écarté d'une règle fondamentale de procédure fondamentale ou a manifestement outrepassé ses pouvoirs. En outre, l'acte qui a entraîné la contestation doit avoir sensiblement influé sur la décision du groupe spécial et menacé l'intégrité du processus d'examen binational.

«De l'avis du Canada, rien ne justifie une contestation extraordinaire dans cette affaire, a dit M. Crosbie. Autoriser une telle contestation dans les circonstances actuelles va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'ALE. Nous avons fait valoir ces arguments auprès du gouvernement américain et nous les présenterons au Comité pour contestation extraordinaire.»

Le groupe spécial a décidé à l'unanimité, le 22 janvier, que la conclusion de la U.S. International Trade Commission (ITC) selon laquelle les importations de porc canadien menacent l'industrie américaine n'était pas fondée. Conformément à la décision du groupe spécial, l'ITC a annulé sa conclusion le 12 février. Si elle avait été appliquée, la décision du groupe spécial aurait entraîné l'abrogation de l'ordonnance de droits compensatoires, la cessation de la perception de droits de douane et le remboursement des droits de douane d'environ 17 millions de dollars déjà payés.

Le U.S. National Pork Producers Council a soutenu que le groupe spécial avait outrepassé ses pouvoirs, et la représentante américaine au Commerce a accédé aujourd'hui à sa demande de création d'un comité pour contestation extraordinaire.

«Cette décision est un recul non seulement pour l'industrie canadienne, mais aussi pour l'ALE, qui repose sur le respect mutuel du processus décisionnel objectif établi par l'accord même», a déclaré M. Mazankowski.

Le Comité pour contestation extraordinaire compte trois membres choisis à partir d'une liste établie par les deux gouvernements et composée de dix juges à la retraite, cinq Canadiens et cinq Américains. Le Canada et les États-Unis nomment chacun un membre, et ceux-ci s'entendent sur le choix du troisième ou, au besoin, le désignent par tirage au sort. Les décisions du Comité sont exécutoires. Le Comité peut confirmer ou infirmer la décision du groupe spécial, ou la lui renvoyer pour décision qui ne soit pas incompatible avec la sienne propre. La décision du Comité devrait normalement être rendue dans les 30 jours suivant la demande de sa création.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec :

Le Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou

Tom Van Dusen
Attaché de presse
Cabinet de M. Mazankowski
(613) 957-5657